

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Economie, Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 6 de la licence mention **Droit, Economie, Gestion** mention **Economie et Gestion**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Raphaëlle BELLANDO** **Professeur des universités**

Vice-Président du jury :

- **M Eric-Alain ZOUKOUA** **Maître de conférences**

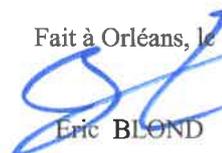
Membres du jury :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - Mme Denisa BANULESCU-RADU | Maître de conférences |
| - Mme Béatrice BOULU-RESHEF | Professeur des Universités |
| - Mme Karine CONSTANT | Maître de conférences |
| - M Gervais GAUDICHAU | Professeur certifié |
| - M Yannick LUCOTTE | Maître de conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022


Eric BLOND